**Projet de loi relative à l’octroi de la garantie de l’État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’autoriser le gouvernement à accorder la garantie de l’État à la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sur les prêts de droits de tirage spéciaux accordés par celle-ci au fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (*Resilience and Sustainability Trust* ou RST) du Fonds monétaire international (FMI). La garantie de l’État couvre le principal et les intérêts desdits prêts jusqu’à concurrence d’un montant en principal en euros équivalant à 249 226 000 de droits de tirage spéciaux (DTS).

La loi en projet sous rubrique vise à donner suite à l’opposition formelle du Conseil d’État formulée à l’encontre de l’article 41 du projet de loi n° 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023. Il estime nécessaire de recourir à une loi spéciale de financement.

Annoncé en avril 2022, le RST est alimenté par des prêts de DTS par les pays avancés et il a pour objectif de soutenir les pays vulnérables afin de renforcer leur résilience aux chocs extérieurs et à assurer une croissance durable, contribuant ainsi à la stabilité de leur balance des paiements à long terme. Ce nouvel instrument complète la boîte à outils existante du FMI en offrant la possibilité de fournir des financements abordables à long terme à des pays vulnérables, en complément du champ d’action traditionnel du FMI qui porte sur le court terme.

Les contributions volontaires des pays avancés au RST permettent en outre de réorienter les ressources obtenues par l’allocation générale DTS en 2021 d’un montant équivalant à 650 milliards de dollars, et ce des pays économiquement plus solides vers les pays dont les besoins sont les plus importants. A l’instar d’autres pays avancés, le Luxembourg compte ainsi s’engager à y orienter quelque 20% de son allocation de DTS obtenue en 2021, ce qui équivaut à un montant total de 253,4 millions de DTS. C’est ainsi que le Luxembourg prend sa responsabilité pour contribuer aux efforts de la communauté internationale pour soutenir les pays les plus vulnérables à relever les défis à long terme, dont notamment le changement climatique et à d’éventuelles futures pandémies.

La garantie de l’État visée par le présent projet de loi porte sur les créances de la BCL, en principal et intérêts, envers les comptes de prêts et de dépôts du RST, et ce dans la limite d’un montant cumulé en principal de 249 226 000 DTS, soit environ 325 millions d’euros. La garantie court pour la durée totale de l’engagement que le RST aura vis-à-vis de la BCL à la suite des prêts des droits de tirages spéciaux et elle couvre le risque de la BCL en cas d’un non-respect de l’échéancier de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire du compte.

La garantie de l’État consiste ainsi à protéger la BCL contre les risques de liquidité, de marché et de crédit sur ces créances envers le FMI ainsi que d’assurer que la participation de la BCL ne soit pas assimilée à un financement monétaire. Une telle garantie contribue également à assurer l’autonomie financière de la BCL conformément à l’article 130 du TFUE. Une convention spécifique entre l’État et la BCL sera élaborée et les modalités d’application de la garantie y seront précisées.